

## ARRETE F20/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de l'association des parents d'élèves (APE) « Les Petits Loups des Cèdres » concernant l'organisation d'un carnaval le samedi 20 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer le sécurité du défilé,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'APE « Les Petits Loups des Cèdres » est autorisée à organiser un défilé dans le cadre du Carnaval.

**Article 2** : La circulation sera perturbée le samedi 20 avril 2024 de 10 heures à 11 heures 30 sur le parcours du défilé : rue du Levant, rue des Mourgues, rue du Stade, rue de l'Eglise, rue des Anciennes Ecoles, rue de la Mairie, rue du Rhôny et rue des Jardinets.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Le plan du parcours est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le service de Police Municipale sécurise le défilé.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

